Centre d'addictologie

Clinique Prémartine

Janvier 2024

EPSM Sarthe
Établissement public de santé mentale

Livret d'accueil

Lieu de santé sans tabac

Madame, Monsieur,

Le pôle d'addictologie, dit 'Clinique Prémartine' s'adresse aux personnes souffrant de dépendance à une substance, ou à un comportement pouvant être dangereux pour la santé.

C'est un pôle de soins de l'Etablissement public de santé mentale (EPSM) de la Sarthe, situé 20 avenue du 19 mars 1962, BP 50004, 72703 Allonnes Cedex.

Ce service est l'unité de recours départementale pour la prise en charge des sevrages complexes en addictologie.

Le pôle d'addictologie 'Clinique Prémartine' au Mans dispose d'une unité d'hospitalisation complète de 12 lits, d'une unité de soins de jour comportant un hôpital de jour de 15 places et un centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP).

Nous mettons à votre disposition plusieurs salles de thérapie et un parc permettant la détente et les activités physiques.

Votre engagement et votre motivation dans la prise en charge de votre maladie vous permettent de solliciter une hospitalisaiton dans notre service.

Ce livret d'accueil, qui vous est remis aujourd'hui, vous permettra, nous l'espérons, de mieux connaître le pôle d'addictologie.

Soyez assuré(e) que nous avons tout mis en oeuvre pour que votre séjour soit le meilleur possible.

Nous restons à l'écoute de vos suggestions pour améliorer encore nos prestations.

La direction

Sommaire

Votre séjour

Votre arrivée 4
Votre hospitalisation 8
Les prestations hôtelières 10
Informations pratiques et vie quotidienne 12
Règles de vie commune, recommandations 13

Votre sortie 15

Et après ? 17

L'hôpital de jour et le CATTP 19

La qualité des soins 24

Vos droits 30
Dossier médical 32
Personne de confiance 34
Directives anticipées 34
Eloge, plainte ou réclamation 35
Représentants et commission des usagers 35
Maison des usagers 36
Commission des soins psychiatriques 37

Votre séjour

Votre arrivée

Formalités administratives d'admission

Quels que soit la modalité de soins et les types d'hospitalisation (hospitalisation complète ou de jour), vous, ou un membre de votre famille, devez passer à l'accueil.

Le secrétariat est à votre disposition pour vous aider à accomplir les formalités indispensables à votre admission.

Le tableau ci-contre indique les principales situations dans lesquelles vous pouvez vous trouver, ainsi que les renseignements ou documents à fournir.

En cas d'hospitalisation non programmée et non urgente, la priorité sera donnée aux soins et votre situation administrative sera régularisée ensuite.

Prix de votre séjour

Le séjour à la clinique Prémartine n'est pas gratuit, il est donc indispensable de prendre connaissance de ces informations au plus tôt afin que l'équipe sociale du service puisse si besoin vous aider dans vos démarches.

Les coûts de fonctionnement sont pris en charge en très grande partie par les caisses d'assurance maladie. Cependant, une partie du coût de votre séjour est à votre charge.

Les tarifs en vigueur à l' EPSM de la de la Sarthe			
	Ticket modérateur (patients assurés sociaux)	Forfait journalier (tous les patients)	Supplément pour régime particulier (voir page 7)
Hospitalisation complète	118.65 € / jour	15 € / jour	45€ / jour
Hospitalisation de jour	85.63 € / jour	/	/
Hospitalisation de nuit	85.63 € / nuit	/	18 € / nuit

Le prix de journée est révisé annuellement par l'Agence régionale de santé. Vous êtes par conséquent invité(e) à consulter le tableau d'affichage de votre service.

Formalités administratives d'admission	
Votre situation	**Renseignements et documents à fournir**
Dans tous les cas	Livret de famille ou pièce d'identité Attestation de domicile (facture EDF, quittance de loyer) Situation professionnelle, employeur Personne à prévenir en cas de nécessité (nom, prénom, adresse et téléphone)
Assuré social	Carte Vitale et attestation jointe, à défaut, indiquer : • Numéro de sécurité sociale (nom et adresse de la caisse) • Attestation d'aide médicale de l'Etat (AME) ou de couverture maladie universelle (CMU)
Personne atteinte d'une affection de longue durée exonérante	Volet n°3 du protocole des soins établi par le médecin traitant. Il devra être présenté aux médecins de l'établissement dans le cadre des soins délivrés. A défaut, aucune prise en charge à 100% ne pourra être prise en compte par le service facturation.
Mutualiste ou bénéficiaire d'une assurance complémentaire	Carte d'affiliation Nom et adresse précise de la mutuelle à défaut
Bénéficiaire de l'allocation aux handicapés ou d'une décision de la MDPH	Notification à fournir impérativement Elle justifie de l'exonération du forfait journalier pour les moins de 20 ans
Demandeur d'emploi	Carte d'inscription au Pôle emploi A défaut, attestation des employeurs
Autres cas	Se renseigner au service des admissions

Prix de journée (ticket modérateur)

Il a pour objet de contribuer aux dépenses annuelles faites par l'hôpital pour assurer les soins aux hospitalisés.

- **Vous êtes assuré social**

Vous devez à l'hôpital le ticket modérateur qui est égal à 20% du prix de journée.

Si vous disposez d'une complémentaire santé (mutuelle ou assurance), elle prendra en charge ce ticket modérateur. L'EPSM de la Sarthe a passé avec les principaux organismes, des conventions de tiers-payant vous dispensant de faire l'avance.
Les 80% restants sont directement portés à la charge de l'Assurance maladie sur présentation de votre carte vitale (une borne de mise à jour est à votre disposition à l'accueil).

Il existe plusieurs cas d'exonération du ticket modérateur. Si vous êtes dans un des cas suivants (cas les plus fréquents), alors le prix de journée est pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie :

- votre séjour est d'une durée supérieure à 30 jours consécutifs ;
- votre séjour est en rapport avec une affection de longue durée. Dans ce cas, présentez le volet n°3 du protocole de soins relatif à l'affection de longue durée au médecin (ou au secrétariat médical) qui transmettra l'information sur une éventuelle prise en charge à 100%.

Concernant les autres cas d'exonération, le secrétariat peut vous communiquer toutes informations utiles.

- **Vous n'êtes pas assuré social**

Le prix de journée est intégralement à votre charge. Il convient de prendre contact au plus vite avec l'équipe sociale du service.

Forfait journalier

Le forfait journalier a pour objet de couvrir une partie des dépenses relatives à votre hébergement : blanchisserie, restauration, entretien des locaux...

- **Vous disposez d'une complémentaire santé**

Il faut vérifier si votre complémentaire santé prend en charge votre forfait journalier, et si oui, sur quelle durée (certains organismes ne prennent en charge qu'un nombre limité annuel de jours facturables). Ces informations peuvent être obtenues au service des admissions.

Si votre complémentaire santé prend en charge le forfait journalier : l'établissement a passé avec les principaux organismes des conventions de tiers-payant vous dispensant de faire l'avance des frais.

Si votre complémentaire santé ne prend pas en charge l'intégralité des forfaits journaliers mis à votre charge, il vous est conseillé de prendre contact au plus vite avec l'équipe sociale.

Vous ne disposez pas d'une complémentaire santé

Le forfait journalier est intégralement à votre charge. Si vous rencontrez des difficultés financières, il convient de prendre contact au plus vite avec l'équipe sociale du service (voir ci-contre).

Service social

Le service social a pour mission de vous (ou votre famille) conseiller et de vous accompagner dans les différentes démarches.

Il peut à ce titre intervenir auprès des organismes sociaux et médico-sociaux pour prévenir et remédier à toutes difficultés sociales ou médico-sociales. Si vous souhaitez rencontrer une assistante sociale (pour préparer votre retour à domicile, régler des problèmes d'ouverture de droit ou de prise en charge financière…), indiquez-le aux professionnels du service.

Modalités de facturation et de paiement

Si des frais restent à votre charge, une facture est adressée à votre domicile. Vous avez un mois pour payer à compter de l'émission de cette facture.

La facture est à règler auprès de la Trésorerie hospitalière départementale.

Si vous ne payez pas dans les délais impartis, vous vous exposez à des poursuites financières diligentées par le Trésor public.

En cas de difficultés, l'équipe sociale du service est à votre écoute pour vous accompagner.

Vous avez besoin d'informations complémentaires concernant une facture ?

Adressez-vous au service des admissions 02.43.43.51.51, demandez le poste 3112 ou 3113.

Trésorerie hospitalière
192 av. Rubillard
BP 21072, 72001 Le Mans Cédex 1

☎02.43.43.43.28 ou 02.43.43.43.29.

Supplément pour régime particulier

L'EPSM de la Sarthe institue un régime particulier d'hospitalisation à temps complet appliqué aux journées et nuitées d'hospitalisation effectuées dans les chambres individuelles.

Si lors de votre séjour, vous êtes hospitalisé en chambre individuelle, un supplément de tarif journalier sera facturé à votre complémentaire santé (si votre mutuelle le prend en charge).

Votre séjour

Votre hospitalisation

Dans le cadre d'une hospitalisation programmée, pour des séjours allant d'une à quatre semaines, nous vous proposons :

- une surveillance médicale et un soutien psychologique nécessaires à l'arrêt de toute consommation de substances psychoactives ou de comportement addictif ;

- une réadaptation à la vie sans addiction à l'aide des techniques favorisant la connaissance de soi-même et de sa maladie, ainsi que la reprise de contact avec les autres dans le cadre de l'unité de soins de jour.

Au moment de votre arrivée, vous êtes accueilli(e) par un médecin, ou un interne, et un(e) infirmier(e).

Vous bénéficierez également durant votre séjour d'un bilan somatique complet et d'un premier diagnostic addictologique conduisant à vous proposer un contrat de soins et une durée de séjour personnalisée.

Un bilan de votre situation sociale vous sera proposé par notre équipe sociale.

Des professionnels qualifiés sont à votre service

Des professionnels sont à votre disposition jour et nuit pour vous aider et garantir la qualité, tant médicale qu'hôtelière, de votre séjour.

L'équipe administrative

Les secrétaires administratives et médicales se chargent de votre accueil et sont à votre disposition pour répondre à vos questions concernant votre séjour ou votre suivi après votre hospitalisation.

L'équipe médicale

Un médecin, chef de pôle, assure la conduite générale du service. Il est assisté d'une équipe médicale (psychiatres, addictologue, généralistes, internes), soignante et administrative.
Des médecins spécialistes, intervenant au plateau clinique des spécialités médicales et paramédicales, (dentiste, ophtalmologiste, dermatologue, cardiologue, chirurgien, gynécologue, radiologue, phtisiologue, pédiatre, ORL) assurent des diagnostics complémentaires.

L'équipe soignante

Elle est composée :

- d'un cadre supérieur de pôle qui assure la gestion et l'organisation des soins infirmiers du service,
- d'un cadre de santé responsable de votre accueil et de la coordination des soins du service,
- d'infirmiers(ères) chargé(e)s de dispenser vos soins soit dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, soit sur prescription médicale,
- d'aides-soignants(es) collaborant à la réalisation de ces soins.

L'équipe pluri-disciplinaire

Des psychologues, un neuro-psychologue, un art-thérapeute, un éducateur spécialisé ainsi que d'autres professionnels spécialisés (kinésithérapeute, diététicienne ...) collaborent avec les équipes médicale et soignante pour mettre leurs compétences à votre service.

L'équipe hôtelière

Des agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) assurent l'entretien de votre environnement, dans le respect de strictes règles d'hygiène. Ils sont également chargés du service des repas.

Le service social

Il est à votre disposition et à celle de votre famille. Il aide les personnes qui rencontrent des difficultés personnelles, familiales ou matérielles.

Les étudiants

Le centre d'addictologie reçoit des stagiaires de diverses professions notamment en soins infirmiers.

*Les **transmissions** entre professionnels sont un relais d'informations nécessaire à votre prise en charge. Elles se déroulent de 6h30 à 6h45, de 13h30 à 14h00 et de 20h45 à 21h00.*

Un membre de l'équipe soignante reste pendant ce temps à votre disposition en cas de nécessité.

Les prestations hôtelières

La chambre

La chambre est un espace privé. Malgré tout, les professionnels de santé sont tenus de faire des rondes la journée et la nuit afin de s'assurer que vous allez bien.
Pour des raisons de service des changements de chambres seront possibles au cours de votre séjour et l'accès aux chambres seules est décidé en équipe pluridisciplinaire selon chaque situation individuelle.

Les patients sont responsables du bon ordre et de la propreté de leur chambre.

L'équipe a accès aux chambres à tout moment de la journée, elle se réserve le droit de visiter les placards individuels en votre présence.

Aucune modification ne peut être apportée à l'installation électrique, ni à l'emplacement du mobilier. Tout appareil électrique branché sur les prises alimentant la chambre est sous votre responsabilité. Merci de les débrancher dès que possible, notamment chargeur de téléphone et ordinateur.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de vols d'argent, de bijoux, ou d'objets quelconque, vous appartenant Vous avez la possibilité de déposer vos effets personnels de valeur au coffre sur l'EPSM de la Sarthe (Allonnes).

La chambre est un lieu personnel, nous vous demandons de respecter celui-ci et de ne pas entrer dans les chambres des autres patients Le repos de l'ensemble des patients implique que chacun regagne sa chambre vers 23 heures.

Les repas

Les repas sont servis en groupe, dans la salle à manger. Votre présence au repas est indispensable, sauf avis médical contraire.

Les horaires des repas sont les suivants :

- petit déjeuner : de 7h à 8h45
- déjeuner : 12h
- diner : 19h

Si vous devez observer un régime alimentaire, une diététicienne veille à son application. Vous pouvez demander à la rencontrer.

L'introduction de nourriture extérieure à l'établissement est soumise à l'accord de l'équipe soignante. Ces denrées alimentaires doivent être enveloppées et conservables uniquement dans l'armoire de votre chambre.

Ne sont pas autorisées :

- les livraisons de repas.
- les produits frais (laitiers, charcuterie...)

Les biens et valeurs

Un inventaire est effectué dès votre arrivée. Il est déconseillé de garder dans le service bijoux, valeurs et objets précieux.

Vous signerez une décharge pour les objets que vous déciderez de conserver avec vous. En cas de non respect de cette consigne, aucun recours ne pourra être effectué contre l'établissement.

Le linge

Le centre d'addictologie ne fournit ni linge, ni nécessaire de toilette.
Pour l'entretien de votre linge, un lave linge avec de la lessive, sont à votre disposition dans le service.

Nous vous conseillons d'apporter un survêtement et des chaussures de sport pour les activités physiques.

Les autorisations de sorties

Vous pourrez bénéficier de sorties, soumises au contrat de soins et à l'accord de l'équipe médicale. En règle générale, elles sont accordées après avoir participé au groupe d'échange du lundi après-midi.
Les modalités vous seront présentées dans le service.

A votre retour l'équipe soignante vous fera un éthylotest et test urinaire et vous serez reçu en entretien pour évoquer cette immersion à l'extérieur.

L'hébergement de vos proches

Votre famille ou vos proches peuvent être hébergés à la maison «Les Soleils» qui propose un séjour à coût modéré (nombre de places limité) :

29-31 avenue Rubillard
72000 Le Mans
☎ 02.43.24.70.80 ou 06.89.35.07.45
lessoleils@dbmail.com

Les visites de vos familles et de vos proches

Vous pouvez recevoir la visite de vos proches et ce en dehors des horaires de soins ou d'activités thérapeutiques.:

Lundi	**de 17h à 18h45**
Mardi	Réservé aux activités thérapeutiques. Pas de visite
Mercredi	**de 15h30 à 18h45**
Jeudi	**de 17h à 18h45**
Vendredi	**de 17h à 18h45**
Samedi	**de 14h30 à 18h45**
Dimanche	de 10h à 12h et de 14h30 à 18h45

Les visiteurs sont invités à se présenter au bureau infirmier avant toute visite.

Elles sont possibles dans les chambres avec l'accord de l'équipe soignante. Un salon est également à votre disposition près de la salle à manger.

La visite des enfants en bas âge n'est pas recommandée et devra faire l'objet d'un accord préalable de l'équipe soignante.

L'enceinte de la structure n'est pas en mesure d'accueillir les animaux.

Un repas accompagnant peut être servi sur demande auprès des soignants, uniquement les midis le week-end. Le règlement de ce repas est à honorer au moment de la commande.

Si votre famille, ou vos proches, souhaitent être reçus par un médecin, l'équipe soignante vous indiquera les démarches à suivre.

Informations pratiques, vie quotidienne

Tisanerie

Une tisanerie est à votre disposition, son accès est libre uniquement en dehors des temps d'activités thérapeutiques. Vous pourrez y consommer des boissons froides et chaudes, des laitages, compotes et fruits, à votre disposition.

Télévision

En dehors des soins, l'usage de la télévision est limité. Deux salons télé sont à votre disposition de 12h30 à 13h30 de 17h à 19h, puis de 19h30 jusqu'à la fin du programme diffusé en 1ère partie de soirée pendant la semaine. L'accès est libre le week-end et les jours fériés, de 8h, jusqu'à la fin du programme diffusé en 1ère partie de soirée.
Elles sont situées dans les deux espaces de repos qui sont à votre disposition.

Le choix a été fait de ne pas disposer de télévision dans les chambres et ainsi éviter l'isolement et le repli dans les chambres

Les programmes sont choisis par les patients, les soignants se réservant le droit d'autoriser ou non certains programmes et leur durée, y compris pour les DVD.

Téléphone

A votre arrivée, au moment de l'inventaire de vos biens, l'équipe soignante pourra être amenée à vous demander de déposer votre téléphone, ou tout autre appareil enregistreur d'images et/ou de sons, afin d'en réguler l'utilisation au vu des prescriptions de votre contrat de soins.

Nous vous demandons de maintenir votre téléphone en silencieux durant l'ensemble des soins, les consultations et au cours des repas.

Vous disposez dans votre chambre d'une ligne téléphonique ; pour effectuer des appels extérieurs vous devez composer le 0 avant votre numéro de fixe ou de portable.

Accès à internet

Nous vous recommandons un usage modéré de votre tablette, PC portable et téléphone. Ils ne sont pas recommandés pour la mise en condition de sommeil et pour privilégier la vie de groupe.

Un code WIFI pourra vous être communiqué par le secrétariat.

En cas d'addictions aux écrans ou cyberdépendance, l'ensemble de l'équipe vous aidera à limiter vos consommations.

Courrier

Il est collecté et distribué par un vaguemestre tous les jours (sauf dimanches et jours fériés). Vos envois doivent être affranchis et déposés à l'accueil.

Afin d'en faciliter la distribution, nous vous recommandons de demander à vos correspondants de libeller l'adresse comme suit :

Nom, Prénom
Clinique Prémartine
208-210 rue Prémartine, 72000 LE MANS

Cultes religieux

Le personnel s'engage à respecter vos croyances et convictions. Vous pouvez demander au personnel soignant de vous mettre en rapport avec l'aumônerie de l'établissement ou avec des ministres d'autres cultes.

Interprétariat

Un interprétariat en langues étrangères, ou en langue des signes est possible.

L'équipe soignante du service se chargera d'effectuer les démarches nécessaires.

Règles de vie commune et recommandations

Hygiène, sécurité, repos

Afin de préserver le respect de chacun, il est demandé de :

- Ne pas introduire, ou se faire livrer, de denrées alimentaires
- Respecter le matériel de l'établissement
- Faire preuve de discrétion et être attentif au confort de vos voisins
- Ne pas introduire d'animal dans l'établissement

Au cours de votre hospitalisation ou de votre venue pour une consultation, vous n'êtes pas autorisé(e) à :

- Apporter, faire circuler ou consommer des toxiques, alcools, drogues et médicaments personnels (sauf accord médical)

Tout objet considéré par l'équipe comme dangereux pour vous ou pour les autres devra être confié aux soignants.

Dans l'intérêt de tous, il est indispensable de respecter les lieux.
La fermeture des portes de l'unité d'hospitalisation complète, notamment la nuit, a pour objet de contribuer à votre sécurité.

Votre prise en charge sur la structure implique que vous êtes sous la responsabilité de l'EPSM de la Sarthe selon le temps défini en équipe pluridisciplinaire. Par conséquent, vous n'êtes pas autorisé(e) à quitter la structure sans accord préalable d'un soignant. De même, vous devez avertir les professionnels de vos absences ou départs anticipés.

Tabac

L'EPSM la Sarthe est un Lieu de Santé Sans Tabac (LSST).

Lieu de santé sans tabac

Son usage est réglementé. Pour des questions de sécurité, fumer à l'intérieur des locaux, et notamment dans les chambres, est formellement interdit et pourrait conduire à une exclusion comme pour les autres produits. L'ensemble de l'enceinte extérieure est non-fumeur, des zones abritées pour les fumeurs et le vapotage sont identifiées et nous vous demandons de les respecter.

La cigarette électronique est interdite au même titre que le tabac.

Les espaces dédiés aux fumeurs vous seront présentés lors de la visite du service, y compris pour le vapotage.

Nous vous demandons de respecter les temps de soins et de prendre vos disponibilités pour éviter de sortir durant les activités thérapeutiques.

Le temps d'hospitalisation est aussi l'occasion pour chacun de rompre avec ses habitudes. Sur le temps d'hospitalisation, vous pourrez bénéficier d'un accompagnement et d'une aide à la réduction et/ou au sevrage tabagique.

Alcool, drogue et CBD

L'introduction de CBD, de boissons alcoolisées et de substances illicites est interdite.

Les relations entre les patients et l'équipe

Le déroulement du projet de soins nécessite que l'espace personnel de chacun soit, pendant le temps de l'hospitalisation, protégé et respecté.

Les comportements agressifs ou violents et d'incivilité ne sont pas tolérés. Le respect des règles habituelles de courtoisie et de décence sont inéluctables de la vie en groupe.
Si vous rencontrez quelques difficultés que ce soit, n'hésitez pas à en parler aux professionnels de santé pour qu'une solution soit envisagée afin que vos soins perdurent dans un climat serein.

Respect du droit à l'image

Il est **interdit** d'enregistrer images (photographie, film) et/ou sons de toute personne soignée dans l'établissement ainsi que du personnel, sans le consentement expres des personnes.

L'article 9 du code civil stipule que «chacun a droit au respect de sa vie privée». L'usage, sans son autorisation, de l'image ou de l'enregistrement sonore d'une personne peut entraîner la mise en cause de la responsabilité de l'utilisateur.

Parc et terrasses extérieures

Vous veillez à conserver les jardins du centre dans un état satisfaisant d'ordre et de propreté. Pour des raisons de sécurité, le déplacement du mobilier extérieur (chaises, salon de jardin, bancs, cendriers) n'est pas autorisé, sauf après autorisation du personnel soignant présent. Le mobilier utilisé devra ensuite être remis à sa place d'origine.
Les pelouses ne sont pas des espaces où vous puvez vous allonger

Conduite à tenir en cas d'incendie

Si vous constatez des fumées ou départ d'incendie, nous vous demandons aussitôt d'alerter le personnel du service et de ne pas chercher à intervenir.

Le personnel est régulièrement formé aux règles de sécurité et de gestion des incendies, des exercices d'évacuations sont fréquemment effectués.
Merci de respecter les consignes qu'il vous indiquera en vous orientant notamment vers le point de rassemblement à l'extérieur, indiqué par ce panneau.

Votre séjour

Votre sortie

Toute sortie hors de l'établissement nécessite une autorisation médicale.

En raison des soins dispensés dans la structure, nous vous recommandons de vous faire accompagner ou d'utiliser les transports en commun lors de votre hospitalisation ou lors des autorisations de sorties.

La date de sortie est fixée par le médecin qui vous a suivi(e) au centre. Pour des raisons d'organisation pratique, les sorties s'effectuent après l'entretien médical de sortie et au plus tard à 14h30.

Avant de sortir, n'oubliez pas de remettre aux soignants les clés de votre armoire, les livres, revues que vous aurez empruntés et de remplir le questionnaire de sortie que vous remettra l'équipe soignante.

Pensez à récupérer vos objets personnels et tout document apportés à votre arrivée.

Merci de respecter les horaires de départ et de retour.

Formalités administratives

Régularisez ou complétez votre dossier de frais de séjour au secrétariat.

Si vous êtes salarié, demandez vos bulletins de situation, ils vous permettront de percevoir vos indemnités journalières et de justifier de votre hospitalisation auprès de votre employeur.

Penser à demander un arrêt de travail au médecin dès votre arrivée en hospitalisation.

Un compte rendu de votre hospitalisation sera transmis au médecin qui vous a adressé(e) au service et à votre médecin traitant.

Transports

Pour votre sortie, merci de vous organiser afin de trouver un mode de transport pour rejoindre votre domicile.

Il peut s'agir :
- du véhicule d'un proche,
- d'un transport en commun (bus, tramway, car...).

La prescription d'un transport sanitaire est envisageable sur décision médicale selon votre état de santé. Il vous appartient, dans cette situation, d'appeler le transporteur de votre choix.

Vous devez faire compléter la prescription médicale de transport par le chauffeur, et conserver la facture. Vous enverrez le tout à votre caisse d'assurance maladie. Pour plus de renseignement, consultez le site internet www.ameli.fr ou votre caisse d'assurance maladie.

Votre séjour

Et après ?

Votre séjour se termine, vous quittez la clinique pour retrouver votre vie familiale et votre activité professionnelle, mais votre traitement et vos soins ne sont pas terminés pour autant.

Un suivi régulier par votre médecin traitant ou le médecin du centre est nécessaire.

Un accueil et/ou une hospitalisation de jour vous sont proposés (voir page 19).
C'est une étape importante pour consolider votre bien-être, en préparant votre réhabilitation socioprofessionnelle et familiale, au moyen :

- de thérapies de groupe,
- de consultations,
- de soins adaptés proposés par l'équipe pluridisciplinaire de l'unité.

Des soins ambulatoires (traitement médicamenteux, thérapies de groupe) vous ont peut-être été proposés.
Ne les négligez pas.

Le centre d'addictologie vous propose également des groupes de suivi.

- **Le groupe de suivi** est un temps de parole à destination des personnes en arrêt de produit (alcool, drogues).
L'objectif est de consolider l'abstinence établie ou de contenir une reprise des consommations en encourageant la prise de parole et le soutien du groupe.

→ **tous les vendredis de 18h à 19h.**

- **Le groupe de soutien pour les femmes** est un espace réservé aux femmes ayant une problématique addictive commune.

→ **Un vendredi/mois, de 15h à 16h**

En cas de difficultés à maintenir votre abstinence ou en cas de troubles de l'humeur, même passagers, n'hésitez pas à reprendre rendez-vous avec le médecin ou à contacter un membre de l'équipe soignante, **nous pourrons vous aider.**

Clinique Prémartine : 02.43.76.09.09

D'autres organismes sont à votre écoute et peuvent vous conseiller :

Les Centres de Soins, d'Acceptation et de Prévention en Addictologie (CSAPA) :

- Montjoie : 66 rue de Belfort,
  Le Mans
  02.43.14.15.40

- Molière : 92 rue Molière,
  Le Mans
  02.43.50.32.43

Le Centre d'accueil et d'Acceptation à la Réduction des Risques pour usagers des Drogues (CAARUD) :

78 Av. du Général Leclerc,
Le Mans
02.43.77.49.67

Les associations :

- Alcooliques anonymes : 02.43.24.88.40
- Narcotiques anonymes 01.43.72.12.72 (helpline)
- Amis de la santé 02.43.46.19.88
- Vie libre 06.99.60.98.43
- FAMLA 72 02.43.54.84.09

L'hôpital de jour et le CATTP

L'hôpital de jour est un mode de prise en charge à temps partiel, qui peut prendre la forme d'une venue (plus de 6h) ou d'une demi-venue (entre 3 et 6h).

Les soins en hôpital de jour permettent un soutien ambulatoire intensif pour des patients présentant des problématiques sévères liant addictions et troubles psychiatriques.

Le Centre d'Activités Thérapeutiques à Temps Partiel (CATTP) prend la forme d'activités de groupe, pouvant durer jusqu'à 3 heures.

Ce mode de prise en charge favorise le maintien de vos activités socio-professionnelles et familiales. Il est aussi indiqué à la suite d'une prise en charge en hospitalisation de jour.

L'hôpital de jour et le CATTP sont concomitants de l'unité d'hospitalisation complète. Des espaces sont d'ailleurs communs aux deux structures.

L'entrée principale est située 14 rue des roitelets, au Mans.

L'accueil sur l'hôpital de jour et/ou le CATTP est possible sur indications médicales.
Ce séjour pourra vous être proposé à l'occasion d'un court séjour en hospitalisation complète ou d'un entretien avec un professionnel de la structure.

Que peut-on attendre de l'hôpital de jour et du CATTP ?

L'offre de soins tend à vous apporter une réponse adaptée à vos besoins, en tenant compte de vos motivations, de vos capacités, de votre avis sur le projet de soins et se réactualise régulièrement selon les données de la science :

- Aide thérapeutique à la gestion, la diminution, l'arrêt des consommations de produits (alcool, tabac, cannabis, opiacés, cocaïnes…) ou de comportements addictifs,
- Induction d'un traitement de substitution aux opiacés,
- Prise en charge des troubles psychiatriques concomitants des addictions (troubles anxieux, troubles de l'humeur, troubles de la personnalité, troubles psychotiques),
- Bilans neuro-cognitifs et orientations adaptées,
- Accompagnements par l'équipe sociale dans les démarches en fonction de vos attentes et de vos besoins,
- Soutien par des groupes de parole,
- Evaluation et suivi des troubles du comportement alimentaires (anorexie, boulimie)
- Sevrage de l'alcool en ambulatoire sur 5 jours (spécifique à l'hôpital de jour)
- Activités thérapeutiques, psychothérapie groupale, groupe de parole, entretien de suivi avec un infirmier... sont proposés lors des premiers contacts avec les soins addictologiques ou lors d'une sortie du dispositif hôpital de jour (spécifique au CATTP)

Les modalités d'admission

Le début de vos soins sur l'hôpital de jour et/ou le CATTP est consécutif à votre venue sur trois temps dédiés. Vous bénéficierez d'entretiens, et nous définirons ensemble la mise en œuvre des soins les plus adaptés à votre situation.

Votre admission sera prononcée après une évaluation pluridisciplinaire réalisée en vue d'un projet de soins individuel, ré-actualisable lors de bilans d'étapes.

Les admissions sur une (ou des) journée(s) spécifique(s) sont cohérentes avec le projet de soins soigneusement élaboré en réunions de synthèse et avec votre totale collaboration. Toute proposition tient compte de votre état de santé, de vos motivations au changement, de vos capacités physiques et cognitives.

Les moyens mis en œuvre

- Prestations individuelles
  - Consultations psychiatriques, addictologiques, médicales,
  - Psychothérapies individuelles (comportementales et cognitives, neuro-cognitives),
  - Entretiens infirmiers,
  - Art-thérapie,
  - Accompagnement socio-éducatif.

- Prises en charge groupales

  Celles-ci sont réalisées sur des journées entières, des demies journées ou des plages horaires dédiées à des prestations spécifiques, sur des durées définies (3 mois, renouvelable une fois) et assorties de bilans.

  Les temps de présence sur une journée peuvent être modulés selon vos contraintes.

Activités thérapeutiques

Activités thérapeutiques réflexives, créatives, physiques et ateliers d'art thérapie.

Psychothérapies groupales

Goupe motivationnel, prévention de la rechute, affirmation de soi, remédiation cognitive et fonctions exécutives, gestion des émotions.

L'équipe

Elle vous accueille de 9h à 17h, du lundi au vendredi. Elle est composée de différents professionnels que vous pourrez rencontrer tout au long de votre séjour : médecin addictologue, médecin psychiatre, cadre de santé, infirmiers, aide soignant, psychologue, neuropsychologue et équipe sociale.

Nous travaillons en partenariat avec un art-thérapeute. Les activités thérapeutiques sont menées pour la plupart en binôme.

Des temps de rencontres entre les différents membres de l'équipe sont organisés afin d'élaborer votre programme de prise en charge. Néanmoins, les professionnels restent disponibles pendant ces temps d'échanges pour répondre à vos besoins.

La vie quotidienne

Vous serez accueilli(e) dans la salle de séjour et le salon. L'espace Hôpital de jour regroupe plusieurs salles dédiées aux activités thérapeutiques et des bureaux d'entretien. Un espace de repos est à votre disposition dans l'unité, et accessible avec l'accord des soignants.

Des vestiaires sont mis à votre disposition. La clé du vestiaire est à demander auprès du bureau infirmier. Nous vous demandons d'y entreposer vos vêtements encombrants (manteau, accessoires, objets de valeurs, sacs..).

Vous pouvez garder cette clé dans la journée. Il est interdit de laisser des affaires personnelles à l'intérieur en dehors de vos temps de présence. Nous vous prions donc, avant votre départ, de vider votre casier et de redonner la clé à l'équipe soignante. .

Les repas

Pour le confort de tous, nous vous demandons de laisser les lieux communs propres.

Le repas du midi est servi dans la salle à manger (commune au service d'hospitalisation complète). Il est servi à 12h et est assuré sous la surveillance des soignants.
En fonction des besoins de chacun, les repas peuvent être accompagnés d'un soignant.

Le menu est affiché dans la salle de séjour de l'hôpital de jour. Si vous devez observer un régime alimentaire, une diététicienne veillera à son application. Vous pouvez demander à la rencontrer. Pour des raisons de sécurité, il n'est pas autorisé que vous introduisiez de nourriture dans l'enceinte de l'établissement.

Vous veillerez à vous munir de vos médicaments habituels, et de nous remettre vos ordonnances renouvellées.
Ils seront entreposés dans un espace sécurisé le temps de votre présence.

En dehors des temps de soins, vous avez à votre disposition radio, télévision, livres et jeux de société. Des boissons chaudes (eau chaude et café) sont également disponibles.

• Les visites

Les visites ne sont pas autorisées pendant les soins. Nous vous demandons d'éteindre vos téléphones portables pendant les activités thérapeutiques et de respecter le droit à l'image de chacun.

• L'hygiène

Une douche est à votre disposition sur la journée. Elle peut être utilisée en dehors des activités thérapeutiques. Nous pouvons vous accompagner dans vos soins d'hygiène si vous en ressentez le besoin.

• Le transport

Le parking est réservé aux consultations, aux véhicules sanitaires, de livraisons et aux personnes en possession d'une carte de stationnement prioritaire.
Les conditions d'hospitalisation et la nature des soins dispensés nous imposent de ne pas autoriser aux personnes hospitalisées de disposer d'un véhicule personnel de transport au cours de la période d'hospitalisation.

Nous vous rappelons qu'il est recommandé de ne pas utiliser votre véhicule personnel lors des permissions.

Les bons de transport sont soumis à l'accord du médecin et sont à retirer mensuellement au secrétariat. Vous êtes libre de choisir votre transporteur.

En cas d'alcoolisation ou de tout trouble du comportement estimé dangereux pour vous-même et pour les autres, vous serez invité à nous remettre les clés de votre véhicule personnel. En cas de refus de votre part, vous pourrez faire l'objet d'un signalement auprès de la gendarmerie.

Qualité des soins

Les professionnels de l'EPSM de la Sarthe sont attentifs à la qualité de votre accueil

Ils se présentent

Leur tenue professionnelle ou un badge permet de connaître leur identité.
Si nécessaire, ils vous orientent vers le bon interlocuteur, le bon service.

Ils vous présentent le service

A votre arrivée, un soignant vous accompagne dans votre chambre. Il vous aide à vous installer et réalise avec vous l'inventaire de vos effets personnels.

Ils vous informent...

... sur votre séjour
Horaires de visites, règles de vie collective, restauration...

... sur vos droits
Désignation d'une personne à prévenir et d'une personne de confiance, respect de la confidentialité, personne de confiance...

... sur vos soins
Consultations médicales, examens, soins, prévisions et modalités de sortie.

Tout au long de votre séjour, les professionnels de l'EPSM de la Sarthe restent à votre disposition pour votre information et vos soins.

Ils renseignent votre dossier

Validation (avec vous ou vos proches) des informations administratives.
Collecte de votre traitement, examens, ordonnances, courriers... en votre possession.
Ils sont attentifs et vigilants à la saisie nominative des informations vous concernant. Cela sécurise vos soins et garantit l'accès à vos droits.

L'Amélioration de la qualité et de la sécurité de vos soins

L'établissement est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques et de son organisation. Il est inscrit dans une démarche de certification par la Hautre autorité de santé (HAS).

La certification

La certification a pour objet d'évaluer la qualité et la sécurité des soins dispensés et l'ensemble des prestations délivrées par les établissements de santé. Elle tient compte notamment de leur organisation interne et de la satisfaction des patients.
La certification consiste en une appréciation globale et indépendante de l'établissement afin de favoriser l'amélioration continue des conditions de prise en charge des patients. Elle s'attache plus particulièrement à évaluer la capacité de l'établissement à identifier et maîtriser ses risques et à mettre en oeuvre les bonnes pratiques.

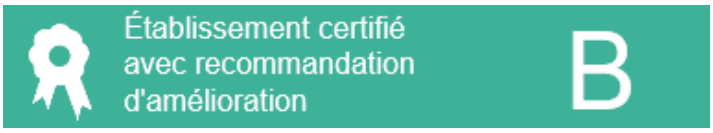

L'EPSM de la Sarthe a été certifié à quatre reprises depuis 2003.

Vous pouvez consulter le dernier rapport de certification sur le site Qualiscope (HAS).

Les indicateurs de qualité des soins

La prise en charge clinique

La prise en charge clinique désigne l'ensemble des soins apportés à un patient. Sa qualité est évaluée par des indicateurs mesurant par exemple une pratique professionnelle ou la survenue de complications.

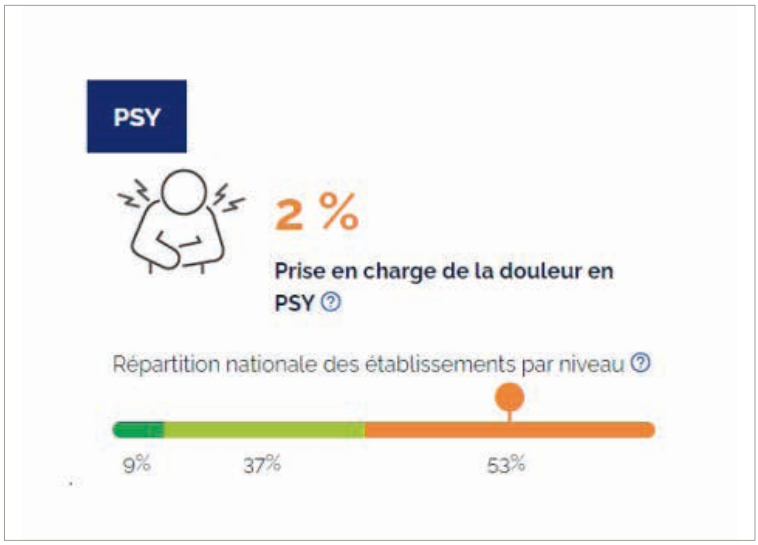

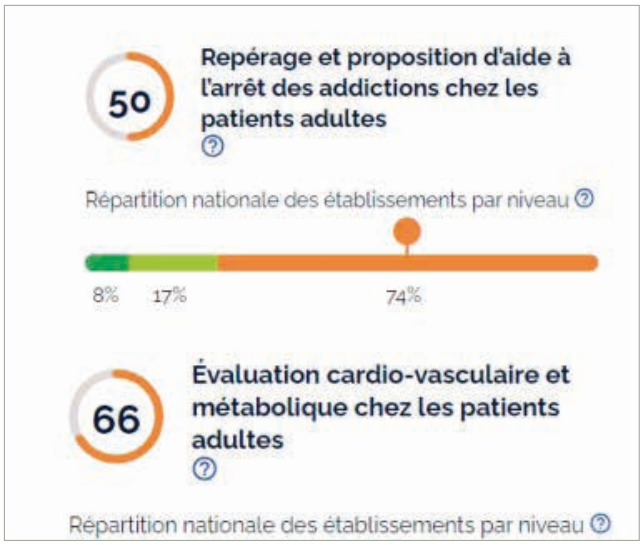

La coordination des prises en charge

La coordination des prises en charge désigne la coordination entre les différents acteurs tout au long de la prise en charge du patient. Sa qualité est essentielle pour assurer la continuité, la sécurité et l'efficacité des soins.

La prévention des infections associées aux soins

Une infection nosocomiale ou infection associée aux soins est une infection contractée au cours d'un séjour dans un établissement de soins.

Vous pouvez, au cours de votre séjour, être exposé(e) au risque infectieux. Afin de limiter le risque de diffusion de ces infections aux autres patients, aux personnels et aux visiteurs, les professionnels de santé surveillent les infections, veillent au respect des bonnes pratiques d'hygiène, réalisent des enquêtes, mettent en place des protocoles et réfléchissent au quotidien aux actions à mettre en place. Ces professionnels de santé sont :

- ✓ le comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN), qui détermine la politique de prévention contre ces infections, sous le contrôle de la commission médicale d'établissement,
- ✓ l'équipe opérationnelle d'hygiène hospitalière, constituée d'infirmiers, et d'un praticien spécifiquement formés à l'hygiène hospitalière,
- ✓ les professionnels des services de soins qui sont vos interlocuteurs au quotidien.

Un bon respect de l'hygiène quotidienne est indispensable pour tous.

L'hygiène des mains

Chaque année, l'établissement publie un indicateur autour de l'hygiène des mains en santé mentale (le volume de produits hydro-alcooliques réellement consommés dans l'établissement de santé par rapport à l'objectif personnalisé de consommation vers lequel il doit tendre au regard du type de soins dispensés).
L'utilisation des produits hydro-alcooliques améliore l'hygiène des mains et contribue à la diminution des infections nosocomiales. Il est à noter que son résultat n'exprime pas le taux d'infections nosocomiales.

La prise en charge de votre douleur

Exprimer votre douleur

La douleur, quelle que soit son origine (physique, morale ou psychique) n'est jamais mieux décrite que par celui ou celle qui la ressent.

Les équipes soignantes ont besoin de savoir précisément ce que vous éprouvez. Pour cela, utilisez vos propres mots, ceux qui vous viennent à l'esprit pour décrire votre douleur : elle est continue, par à-coups, lancinante, insupportable, elle vous réveille, vous empêche de dormir... Plus vous serez précis(e) sur la douleur ressentie, plus les équipes soignantes pourront vous aider et proposer les moyens les plus adaptés pour vous soulager. Pendant votre séjour, la douleur peut aussi être provoquée par certains soins (prise de sang, injection intramusculaire, soins dentaires...) ou par un geste quotidien comme une toilette ou un simple déplacement.
Si cela vous arrive, n'hésitez pas à en parler à tout moment à l'équipe soignante, à votre entourage, afin de ne pas laisser la douleur apparaître, s'installer et durer.

Bien prendre en charge votre douleur, c'est d'abord bien l'évaluer

Seules les échelles d'intensité permettent de l'évaluer et de la suivre dans le temps pour s'assurer notamment du soulagement. Au cours de votre séjour, l'équipe soignante pourra utiliser ces différentes échelles :

- **L'échelle verbale simple**
  L'équipe vous proposera de décrire vous-même l'intensité de votre douleur par des mots simples : absente, faible, modérée, intense, très intense, continue, présente la nuit...

Supporter la douleur ne permet pas de mieux lui résister.

- **L'échelle numérique**
  L'équipe vous demandera d'évaluer votre douleur en donnant un chiffre entre 0 et 10 : plus la douleur est forte, plus le chiffre est élevé. 0 correspond à «je n'ai pas mal»,
  10 à «douleur

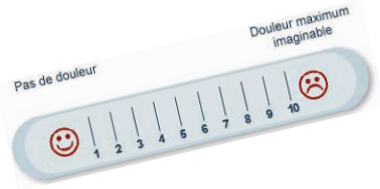

- **L'échelle visuelle analogique**
  L'équipe vous sollicitera pour positionner le curseur d'une réglette : plus la douleur est forte, plus vous déplacez le curseur à droite, plus la douleur est faible, plus vous le bougez vers la gauche.

D'autres échelles existent, notamment pour les enfants et les personnes non-communicantes.

Soulager et traiter votre douleur

L'équipe soignante ou votre médecin vous proposera un traitement adapté à la nature et à l'intensité de votre douleur. Celui-ci pourra être ajusté en fonction d'évaluations régulières.

Des traitements non médicamenteux peuvent être employés pour réduire la douleur : le repos, les massages, les séances de kinésithérapie, l'application de chaleur ou de froid... Cependant, toutes les douleurs ne sont pas toujours ni complètement, ni définitivement soulagées. En cas de non soulagement, il faut le signaler.

Une prise en charge efficace peut diminuer leur retentissement sur votre qualité de vie. Des consultations douleur sont dispensées (sur prescription médicale) et proposées au plateau clinique des spécialités médicales et paramédicales par un praticien généraliste de l'établissement spécialisé dans ce domaine.

Votre satisfaction, votre expérience

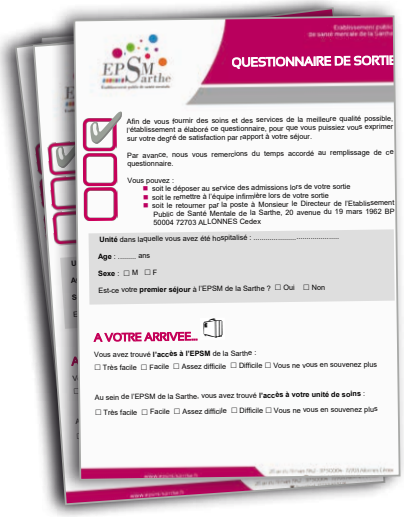
QUESTIONNAIRE DE SORTIE

Afin de vous fournir des soins et des services de la meilleure qualité possible, l'établissement a élaboré ce questionnaire, pour que vous puissiez vous exprimer sur votre degré de satisfaction par rapport à votre séjour.

Par avance, nous vous remercions du temps accordé au remplissage de ce questionnaire.

Vous pouvez :
- soit le déposer au service des admissions lors de votre sortie
- soit le remettre à l'équipe infirmière lors de votre sortie
- soit le retourner par la poste à Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Sarthe, 20 avenue du 19 mars 1962 BP 50004 72703 ALLONNES Cedex.

Unité dans laquelle vous avez été hospitalisé : .....

Age : ..... ans

Sexe : ☐ M ☐ F

Est-ce votre **premier séjour** à l'EPSM de la Sarthe ? ☐ Oui ☐ Non

A VOTRE ARRIVEE...

Vous avez trouvé **l'accès à l'EPSM** de la Sarthe :
☐ Très facile ☐ Facile ☐ Assez difficile ☐ Difficile ☐ Vous ne vous en souvenez plus

Au sein de l'EPSM de la Sarthe, vous avez trouvé **l'accès à votre unité de soins** :
☐ Très facile ☐ Facile ☐ Assez difficile ☐ Difficile ☐ Vous ne vous en souvenez plus

L'établissement met un questionnaire à votre disposition afin de pouvoir vous exprimer sur votre séjour et votre niveau de satisfaction.

Ce questionnaire vous sera remis à l'approche de votre sortie de l'établissement, les équipes de soins peuvent au besoin vous accompagner pour le remplir.

Ces questionnaires sont analysés et font l'objet d'une communication à la Commission des usagers (CDU, voir page 35) et intégrés dans son rapport annuel transmis aux tutelles.

Vos retours permettent à l'établissement d'améliorer en continu la qualité de ses soins et de ses services.

Retrouvez ci-contre les derniers résultats.

Patients de plus de 16 ans

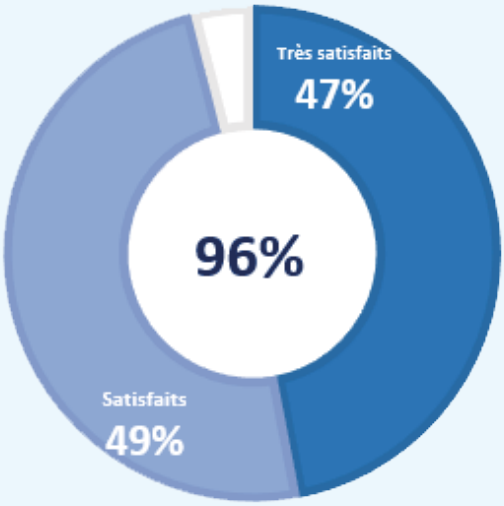

Appréciation globale des patients :
326 réponses au 01.05.2023

93% des patients hospitalisés recommanderaient l'établissement.

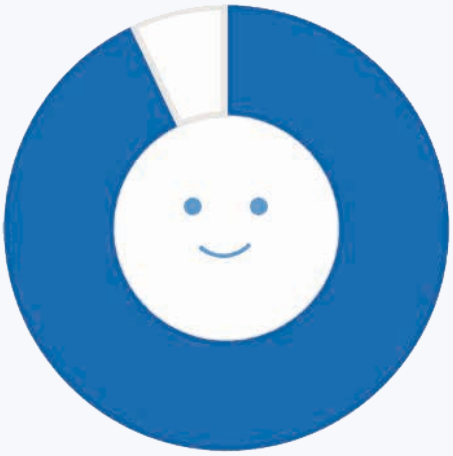

274 réponses au 01.05.2023

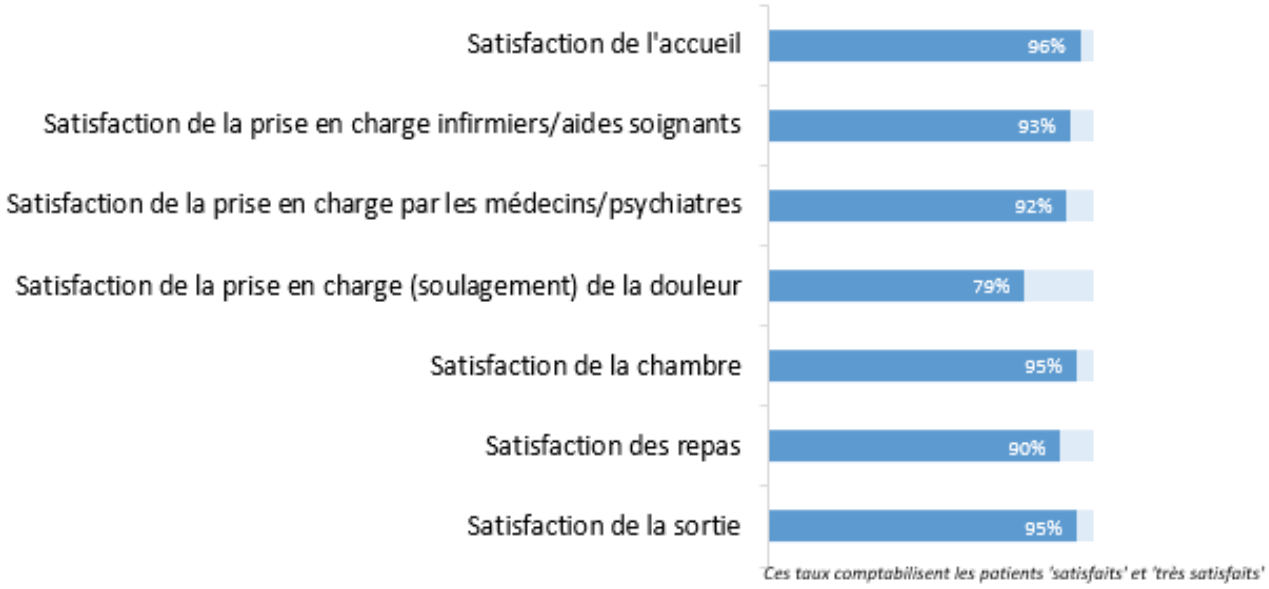

Ces taux comptabilisent les patients 'satisfaits' et 'très satisfaits'

Vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Elle est établie en application d'une circulaire (ministérielle du 2 mars 2006). L'objectif de cette charte est de faire connaître aux personnes malades, accueillies dans les établissements de santé, leurs droits essentiels :

- liberté de choix de l'établissement,
- qualité de la prise en charge,
- accessibilité,
- lutte contre la douleur,
- droit à l'information,
- respect de la vie privée, de la dignité et des croyances,

et les principaux textes de loi auxquels se référer.

Le document intégral de la charte est accessible sur le site du Ministère des affaires sociales et de la santé : www.sante.gouv.fr.
Il peut également être obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande auprès du service des admissions.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Santé et des Solidarités

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous,** en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins.** Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale.** La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient.** Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit.** Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant.** Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Éditions Sicom 06042 - Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins - Direction générale de la santé - Avril 2006

Votre dossier médical

Tout centre hospitalier a l'obligation réglementaire d'ouvrir **un dossier médical individuel** pour chaque patient pris en charge. A ce titre, l'EPSM de la Sarthe a ouvert un dossier à votre nom. Il regroupe l'ensemble des informations vous concernant, qu'elles soient d'ordre administratif, social ou médical.

L'identitovigilance

La vigilance de tous professionnels exerçant en établissement de santé, qu'ils soient soignants ou non, en faveur de la bonne identification du patient est indispensable afin de contribuer à sécuriser d'une part ses données de santé et d'autre part sa prise en charge et ce, tout au long de son parcours.

Pour ce faire, il est nécessaire que le patient participe à cette vigilance en remettant un justificatif de son identité aux agents du bureau des entrées au moment de son admission ou bien en cours de séjour. Aussi, tous professionnels peuvent être amenés à demander au patient de décliner son identité, à multiples reprises au cours de son séjour, dans le but de participer à assurer sa sécurité.

Depuis le 1er janvier 2021, chaque usager dispose d'une Identité Nationale de Santé (INS) unique. L'objectif est d'identifier un usager de la même manière pour chaque professionnel participant à sa prise en charge et partageant ses données de santé. La constitution de l'INS est associée aux 5 traits d'identité de l'état civil (nom de naissance ; prénom(s) ; date de naissance ; sexe et lieu de naissance).

Un flyer regroupant les informations essentielles à l'identitovigilance est disponible à chaque point d'accueil des patients (admissions et secrétariats).

Protection de vos données à caractère personnel[1]

Afin de mieux vous prendre en charge, les professionnels sont amenés à recueillir des données à caractère personnel vous concernant (par exemple votre nom, votre prénom, votre numéro de sécurité sociale). Certains renseignements, recueillis au cours du séjour, feront l'objet d'un enregistrement informatique réservé exclusivement à la gestion de votre prise en charge et à l'établissement de statistiques.

Conformément au règlement européen sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (communément appelée « Loi Informatique et Libertés »), l'**EPSM de la Sarthe s'engage à protéger vos informations à caractère personnel.**

L'EPSM est soumis au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Pour cela, un Délégué à la Protection des Données (également appelé DPO) a été nommé.

Vous pouvez exercer vos droits sur les informations nominatives vous concernant (droit d'accès, droit de rectification,…). Pour vous aider, l'établissement a rédigé une politique de protection des données personnelles. Elle est disponible sur le site Internet de l'établissement ou auprès des soignants.

[1] *Une donnée à caractère personnel est une information relative à une personne identifiée ou qui peut être identifiée, directement, ou indirectement, par référence à plusieurs éléments qui lui sont propres (par exemple : nom, prénom, numéro sécurité sociale)*

Pour l'exercice de vos droits ou pour toute autre demande concernant vos données personnelles à l'EPSM de la Sarthe, vous pouvez contacter l'établissement par mail ou par courrier à l'adresse ci-contre.

Vous pouvez également saisir la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS Cedex 07.

Direction Générale
Délégué à la Protection des données
EPSM de la Sarthe
20 avenue du 19 mars 1962
BP 50004
72703 Allonnes Cedex

direction@epsm-sarthe.fr

Accès à votre dossier médical

Conformément aux dispositions de l'article L.1111-7 du code de la santé publique, chaque patient (ou un ayant-droit en cas de décès du patient) peut avoir accès à son dossier médical directement ou par l'intermédiaire d'un médecin qu'il désigne.

Demande d'accès au dossier médical

Vous pouvez consulter votre dossier gratuitement sur place ou une copie peut vous être adressée à vos frais.

Renseignez-vous auprès du service.

Service des Relations avec les Usagers
EPSM de la Sarthe
20 avenue du 19 mars 1962
BP 50004 - 72703 Allonnes Cedex
relations.usagers@epsm-sarthe.fr

Les délais règlementaires pour la communication des informations sont de 48 heures à huit jours suivant la date de demande. Le délai est porté à deux mois pour les informations datant de plus de cinq ans.

Mon espace santé - Dossier Médical Partagé (DMP)

Vous pourrez retrouver certains documents de votre dossier médical sur votre Dossier Médical Partagé (DMP) dans 'Mon espace Santé'.
Au moment de votre sortie, le médecin pourra y déposer certains documents tels que votre ordonnance de sortie et lettre de liaison.

Qu'est-ce que 'Mon espace santé' (Dossier médical partagé) ?

Mon espace santé est un nouveau service public numérique pour gérer vos données de santé. Il vous permet de stocker vos informations médicales et les partager avec les professionnels de santé qui vous soignent en respectant votre consentement. Vous y retrouvez le contenu de votre dossier médical partagé (DMP). Le service comprend aussi une messagerie sécurisée pour échanger en toute confidentialité avec les professionnels de santé, ainsi qu'un agenda de santé pour y noter ses rendez-vous médicaux.

- *Pour se rendre sur Mon espace santé : monespacesante.fr*
- *Pour plus d'informations sur le DMP, vous pouvez contacter le 3422, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30.*

Personne de confiance

A votre entrée, vous avez été invité(e) à désigner :

- ✓ Une **personne à prévenir** qui sera contactée en cas de besoin,
- ✓ Une **personne de confiance** pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne peut, si vous en faites la demande, assister aux entretiens médicaux et vous aider à formuler vos souhaits.
  Cette désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation (ex : un parent, un proche, le médecin traitant) et est révocable à tout moment.

  Informez la personne choisie et obtenez son accord. Remettez au personnel du service ses coordonnées complètes qui figureront dans votre dossier. Précisez à l'équipe hospitalière les informations que vous jugerez confidentielles et qui ne devront pas être délivrées à votre personne de confiance.

Directives anticipées

Les directives anticipées sont un document qui permet à toute personne majeure d'exprimer à l'avance ses volontés concernant sa fin de vie, mais aussi sa santé mentale.

Le patient peut y autoriser un tiers (personne de confiance, famille ou proche) à prendre des décisions pour lui.
Les professionnels de santé doivent respecter les volontés exprimées dans les directives anticipées, conformément à la législation en vigueur.

- Directives anticipées de fin de vie :
  Les directives anticipées permettent d'être acteur des décisions médicales de sa fin de vie, notamment la poursuite ou l'arrêt des traitements, dans le cas où l'on ne serait plus en mesure d'exprimer sa volonté.

- Directives anticipées en santé mentale :
  Leur objectif est d'améliorer la connaissance de soi, le pouvoir d'agir, le respect des droits ainsi que l'alliance thérapeutique. Ces directives prennent la forme d'un document rédigé par la personne lorsque son discernement n'est pas altéré. Elle décide donc à l'avance des conduites à tenir par elle-même, ses proches et les professionnels de santé. En effet ce document est une ressource précieuse dans le cas où sa santé mentale commencerait à se dégrader ou qu'elle ne serait plus en mesure de prendre des décisions par elle-même.
  Ayant vocation à être partagé avec l'entourage et les professionnels de santé, ce document renforce la parole des usagers des services de santé mentale et est un outil au service de leur rétablissement.

Indiquez au personnel du service quelles sont vos directives anticipées et où vous les avez déposées.

Informations utiles en cas d'éloge, plainte ou réclamation

Pour toute éloge, réclamation ou plainte concernant vos conditions d'hospitalisation et de prise en charge, vous pouvez adresser un courrier à Madame la Directrice, ou la présidente de la Commision des usagers :

Service des relations avec les usagers,
EPSM de la Sarthe
20 avenue du 19 mars 1962, BP 50004
72703 ALLONNES Cédex

☎ 02.43.43.51.89, du lundi au vendredi, de 9h à 17h
relations.usagers@epsm-sarthe.fr

Un accusé réception vous sera adressé par courrier, ou courriel, sous 8 jours.

Les représentants des usagers

Les représentants des usagers sont vos porte-paroles dans les commissions dans lesquelles ils ont été mandatés au sein de l'établissement.
Leur mission est de veiller au respect de vos droits et de contribuer à l'amélioration de votre accueil et de votre prise en soin.

Pour solliciter un contact ou un accompagnement des représentants des usagers :

Commission des usagers (CDU)

La CDU a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des personnes malades et de leurs proches.

Cette commission facilite les démarches des usagers et veille à ce qu'ils puissent, le cas échéant, exprimer leurs griefs auprès des responsables de l'établissement, obtenir des explications complémentaires et être informés des suites données à leur demande.

Elle peut se saisir de tout sujet en lien avec la qualité et la sécurité des soins, elle est informée des événements indésirables graves survenus dans l'établissement et émet chaque année un avis sur la politique de limitation au recours de l'isolement et de la contention.

La présidence de la CDU est assurée par un représentant des usagers. Elle est composée de représentants d'associations d'usagers, des médiateurs médecins et non-médecins, de médecins, de soignants, de représentants du personnel, de représentants du Conseil de surveillance. Vous pourrez retrouver la composition nominative sur notre site internet.

Maison des usagers

La Maison des usagers, située face à la cafétéria, sur le site d'Allonnes, est un lieu d'accueil, d'échanges, d'écoute, d'expression et d'information pour les usagers de l'établissement, les familles et les associations.

Des bénévoles répondent à vos préoccupations et à celles de vos proches et peuvent vous informer :

- ✓ sur un problème de santé :
  en savoir plus sur une maladie, les effets des médicaments et les traitements,

- ✓ sur l'aide d'un proche :
  savoir où trouver une écoute, un soutien, un conseil, vivre au quotidien avec une maladie, un traitement, organiser le maintien à domicile, rejoindre une association,

- ✓ sur la prévention en matière de santé :
  problèmes liés au tabac, à l'alcool, aux drogues, mieux se nourrir, dormir, prévenir les infections sexuellement transmissibles.

La Maison des usagers met à disposition du public des brochures d'information sur la santé et propose des permanences d'associations de patients et de proches.

Le planning des permanences est affiché dans votre service.

EPSM Sarthe
Établissement public de santé mentale

MAISON DES USAGERS

CONTACTEZ
VOS REPRÉSENTANTS
ÉLUS À LA COMMISSION DES USAGERS

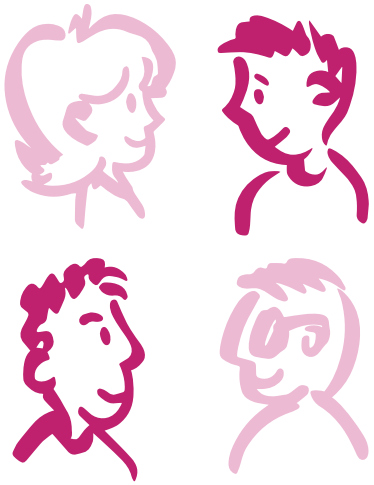

Ils sont disponibles par mail à l'adresse suivante : ru.epsm.sarthe@gmail.com

UNAFAM
Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques
Mme MARTIN et Mme BOUCHERIE
02.43.40.44.53

ADAPEI
Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales
Mme GAMBRELLE
02.43.14.30.70

L'ARC EN CIEL
Une main tendue lorsque la maladie, le handicap et/ou le deuil bouversent votre vie et votre famille
Mme PRIOLLEAU
06.13.19.76.19

Ils veillent au respect de vos droits et contribuent à l'amélioration de la qualité de votre accueil et de votre prise en charge.

PPRUQ - Octobre 2023

Commission départementale des soins psychiatriques (CDSP)

Toute personne faisant l'objet de soins psychiatriques peut saisir la Commission départementale des soins psychiatriques :

Agence Régionale de la Santé,
Département des Soins Psychiatriques sans consentement,
17 bld Gaston Doumergue, CS 56233,
44262 NANTES CEDEX 2.

Cette commission :

- est informée de toute décision d'admission en soins psychiatriques, de tout renouvellement de cette décision et de toute décision mettant fin à ces soins,
- reçoit les réclamations des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sur demande d'un tiers, sur décision du représentant de l'Etat, et des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, et examine leur situation,
- examine la situation des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques :
  - sans demande de tiers (article 3212.1-II.2°)
  - qui se prolongent au delà d'une durée de un an,
- saisit le représentant de l'Etat (Préfet) de la situation des personnes en soins psychiatriques,
- visite les établissements,
- rédige chaque année un rapport d'activité,
- peut proposer au juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance, la levée d'une mesure de soins psychiatriques,
- statue sur les modalités d'accès aux informations pour toute personne admise en soins psychiatriques sur le territoire de la Sarthe.

Composition de la CDSP :

- M. le docteur MOURTADA, médecin psychiatre, président de la CDSP
- Mme le docteur DEVAUX, médecin généraliste
- Mme le docteur DONSIMONI DE LA FORCE, médecin psychiatre
- M. HULIN, représentant UDAF
- M. GUILLERME, représentant UNAFAM

Protection des majeurs

Si vous n'êtes plus en mesure d'assurer la gestion de vos biens, il est nécessaire que vous soyez représenté(e) ou assisté(e) afin de sauvegarder vos intérêts.

Le juge des tutelles peut décider une mesure de protection prévue par la loi du 3 janvier 1968, modifiée par la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, sur votre demande, celle du médecin ou celle de votre famille. Selon la nature de la protection à assurer, le juge nomme un tuteur, un curateur ou un mandataire.

L'EPSM de la Sarthe emploie des «mandataires judiciaires à la protection des majeurs». Ils reçoivent cette mission du juge mais ils se tiennent aussi à la disposition des patients ou des familles.

Pour tout renseignement :
☎ 02.43.78.56.19

Clinique Prémartine

208-210 rue Prémartine
72000 LE MANS

02.43.76.09.09

secretariat.addictologie@epsm-sarthe.fr

ACCÈS BUS

Ligne n°5
Arrêt : 'Roitelets'

EPSM de la Sarthe
20 av. du 19 mars 1962 - BP 50004
72703 ALLONNES Cédex
02.43.43.51.51 - www.epsm-sarthe.fr